



Communiqué de presse

L'arrêt du Tribunal fédéral renforce l'intégration scolaire

insieme Suisse, le Centre et le Conseil Égalité Handicap exigent une intégration offrant une stimulation adaptée

Berne, 23 mai 2012. La dernière décision du Tribunal fédéral relative à l'éducation des enfants handicapés stipule que l'intégration dans les classes ordinaires est préférable au choix d'un établissement d'éducation spécialisé. Les organisations d'entraide de parents insieme Suisse et le Centre et le Conseil Égalité Handicap se réjouissent de cette prise de position en faveur de l'intégration. Celle-ci ne peut cependant réussir que si l'enfant handicapé bénéficie d'un soutien adapté. Les organisations refusent catégoriquement une intégration au rabais.

Selon le Tribunal fédéral, la priorité donnée à l'intégration par rapport à la séparation prônée par les établissements spécialisés répond à une idée fondamentale de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). La LHand a pour but de favoriser les contacts sociaux des personnes handicapées et de faciliter leur participation à la vie de la société. L'intégration des enfants et des adolescents handicapés dans les classes régulières accompagnée par des mesures de stimulation adaptées contribue à atteindre ce but. Ce contact avec des enfants non handicapés du même âge favoriserait à son tour une intégration sociale.

Le tribunal renvoie en outre à l'interdiction de discrimination envers les handicapés figurant dans la constitution (art. 8 al. 2 Cst). C'est la raison pour laquelle également une éducation intégrative est préférable à un établissement spécialisé, autant que faire se peut et dans la mesure où elle est utile au bien de l'enfant handicapé. Il rejette ainsi un recours de parents souhaitant obtenir une éducation séparée pour leur enfant handicapé.

Intégration pour le bien de l'enfant

insieme Suisse et le Centre et le Conseil Égalité Handicap accueillent favorablement cette prise de position claire du Tribunal fédéral concernant l'intégration: une école intégrative est l'un des centres névralgiques pouvant le mieux préparer les enfants et les adolescents à une vie autonome et intégrée malgré leur handicap. La décision du tribunal fédéral est ici novatrice.

Cependant, la déclaration du Tribunal fédéral selon laquelle les enfants handicapés n'ont pas besoin d'un enseignement de base «optimal» mais «suffisant» et le fait qu'il convient de tenir compte des «capacités financières limitées de l'Etat» pose problème aux deux organisations. Il ne faudrait pas ici se méprendre et admettre que soit acceptable une

intégration au rabais sans stimulation suffisante de l'enfant handicapé. Sans ressources suffisantes, l'intégration est vouée à l'échec. D'après la constitution, les cantons et les communes ont le devoir de mettre en place des structures scolaires intégratives dans le cadre desquelles les moyens appropriés garantissent la stimulation ainsi que le soutien spécialisé des enfants et des adolescents handicapés. Une éducation intégrative bien comprise profite à tous: à l'enfant handicapé, aux camarades de classe et au corps enseignant. Une intégration qui ne prend pas fin dans la cour de récréation mais, nous l'espérons, favorise la cohabitation sociale.

Arrêt 2C_971/2011 du 13.4.2012

Renseignements:

Beatrice Zenzünen, insieme Suisse, 031 300 50 20, bzenzuenen@insieme.ch

Pierre Margot-Cattin, Président ad interim du Conseil Égalité Handicap, Tél. 078 622 60 40, p.margotcattin@gmail.com